

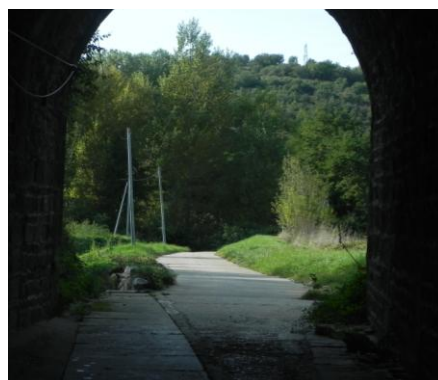
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER



Plan Local d'Urbanisme

Droit de préemption urbain



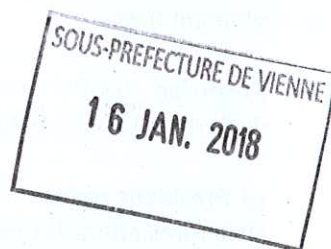
ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU



CESAME ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.3	27 juin 2023		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018



Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celui du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Il convient donc que Vienne Condrieu Agglomération institue le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal. Celui-ci sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des communes. Si nécessaire, les annexes des PLU concernés seront mises à jour.

Vienne Condrieu Agglomération reconduit également les zones de DPU renforcé instituées par les communes. Ce dispositif, applicable sur certains secteurs, permet d'agir sur les copropriétés et les constructions récentes.

Le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement (projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, équipements collectifs ou locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou

dangereux, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels).

Afin de faciliter l'exercice du DPU à l'échelle de l'intercommunalité, une organisation spécifique sera mise en place notamment pour permettre aux communes de se prononcer tout en respectant les délais règlementaires :

- L'exercice du DPU sera délégué au Président de Vienne Condrieu Agglomération sur la base de l'article L. 5211-9 du CGCT.
- Le Président pourra lui-même déléguer l'exercice du DPU aux communes membres et aux structures énoncées par les articles L213-3 et 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Les annexes aux PLU seront mises à jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-3, L.211-2 et L.300-1,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :

- CHASSE SUR RHONE : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- CONDRIEU : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal, sur la zone rapprochée du périmètre de captage d'eau potable de la Bachasse selon le plan joint au dossier,
- PONT-EVEQUE sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- REVENTIN VAUGRIS : les zones UX Uxa Uxi Uxv délimitées dans le PLU communal,
- SAINT CYR SUR LE RHONE : sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- VIENNE : dans le centre-ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon et Vallée de Gère, conformément au plan joint au dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018

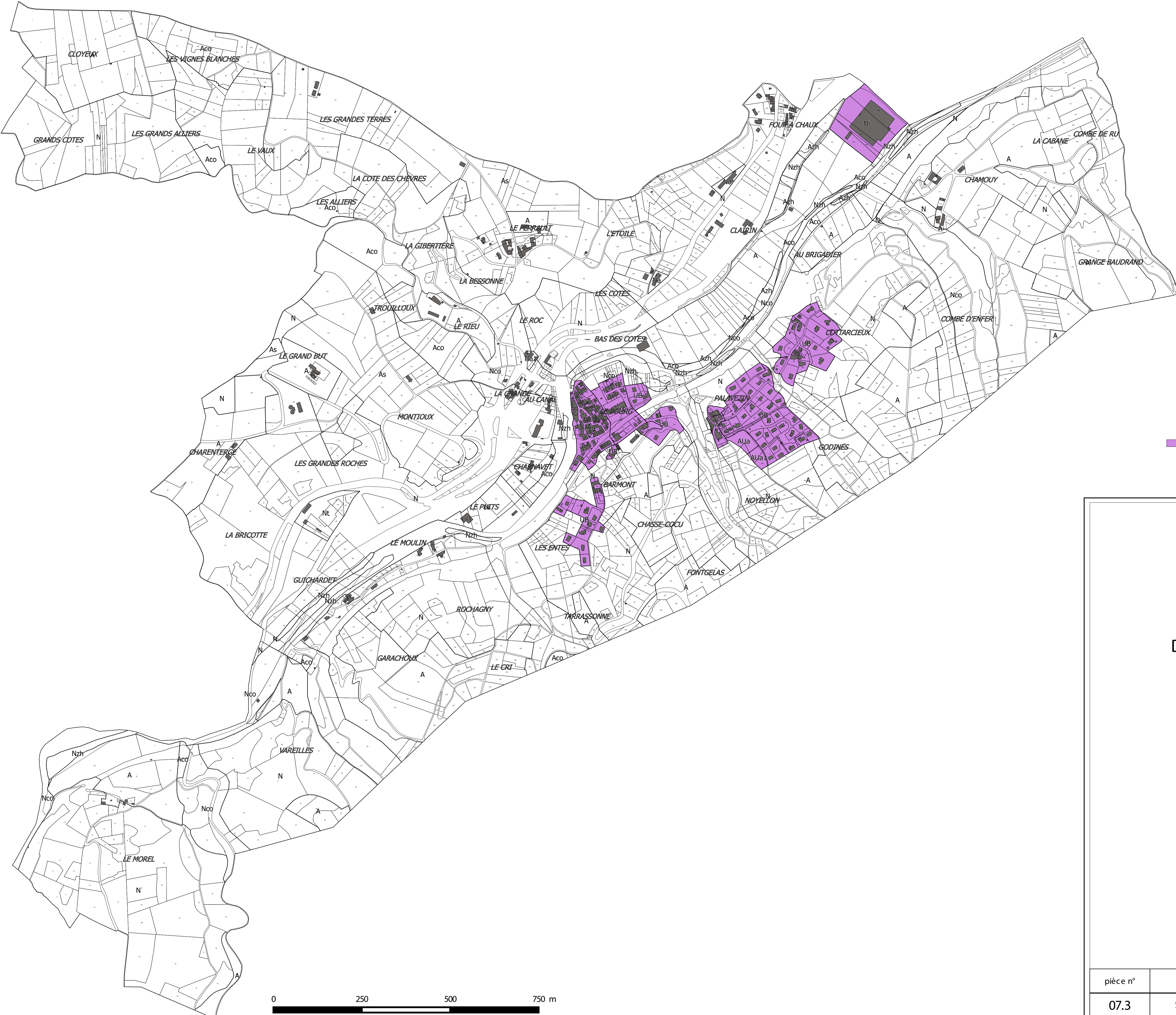
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 17 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



■ Secteurs où s'applique le droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER

DROIT DE PREMIER REFUS Vue générale

Echelle : 1/5 000^e



pièce n°	arrêt	enquête publique	approbation
07.3	27 juin 2023		